Avis du ministère du développement économique de la République italienne publié en application de l'article 3, paragraphe 2, de la directive 94/22/CE du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'octroi et d'exercice des autorisations de prospecter, d'exploiter et d'extraire des hydrocarbures

(2014/C 250/04)

Le ministère du développement économique fait part de la réception d'une demande d'autorisation de prospecter des hydrocarbures, dénommée par convention «d 507 B.R-.EN», émanant de la société Enel Longanesi Developments S.r.l., et concernant une aire située dans la zone marine B (mer Adriatique), délimitée par des arcs de méridien et de parallèle, dont les sommets sont indiqués par les coordonnées géographiques suivantes:

Sommets	Coordonnées géographiques	
	Longitude E Greenwich	Latitude
a	14°18′	43°14′
b	14°35′	43°14′
c	14°35′	42°59′
d	14°14′	42°59′
e	14°14′	43°06′
f	14°16′	43°06′
g	14°16′	43°13′
h	14°18′	43°13′

Les coordonnées susmentionnées correspondent à la cartographie nautique des côtes italiennes réalisée par l'Istituto Idrografico della Marina Militare («Institut hydrographique de la marine militaire»), planche n° 923, à l'échelle 1:250 000.

La superficie de l'aire géographique ainsi définie est de 744,60 km².

Conformément à la directive susmentionnée, à l'article 4 du «decreto legislativo» n° 625 du 25 novembre 1996, au «decreto ministeriale» du 4 mars 2011 et au «decreto direttoriale» du 22 mars 2011, le ministère du développement économique publie un avis afin de permettre aux entités intéressées de présenter en concurrence des demandes d'autorisation de prospecter des hydrocarbures pour l'aire concernée, délimitée par les points et les coordonnées susvisés.

L'autorité compétente pour l'octroi du permis d'exploration correspondant est le ministère du développement économique — département de l'énergie — direction générale des ressources minières et énergétiques — division VI.

La réglementation concernant l'octroi du titre minier est spécifiée plus précisément dans les textes suivants:

loi n° 613 du 21 juillet 1967; loi n° 9 du 9 janvier 1991; «decreto legislativo» n° 625 du 25 novembre 1996; «decreto ministeriale» du 4 mars 2011 et «decreto direttoriale» du 22 mars 2011.

Le délai de présentation des candidatures est de trois mois suivant la date de publication du présent avis au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les candidatures présentées après ce délai ne seront pas prises en considération.

Les candidatures doivent être envoyées à l'adresse suivante:

Ministero dello sviluppo economico
Dipartimento per l'energia
Direzione generale delle risorse minerarie ed energetiche
Divisione VI
Via Molise 2
00187 Roma
ITALIA

La demande peut également être présentée par l'envoi d'un *courriel certifié (PEC)* incluant la documentation au format électronique ainsi que la signature numérique d'un représentant légal de la société requérante à l'adresse suivante: ene.rme.div6@pec.sviluppoeconomico.gov.it

Conformément à l'annexe A, point 2, du «decreto del Presidente del Consiglio dei Ministri» n° 22 du 22 décembre 2010, la durée totale de la procédure unique d'octroi du permis d'exploration ne dépasse pas 180 jours.